

# Vélo-Cité Languedoc

# Lan-

Bulletin d'information n° 1

Novembre 1998

## Assemblée générale Constitutive de L'Association Vélo-Cité Languedoc

Le Mardi 10 Novembre 1998 à 18h  
Maison de l'Environnement,  
16 rue Ferdinand Fabre 34090 MONTPELLIER

L'Assemblée Générale constitutive de Vélocité Languedoc aura lieu le **mardi 10 novembre 1998, à partir de 18 heures**, à la Maison de l'Environnement, 16 rue Ferdinand Fabre, 34090 Montpellier. Nous vous invitons vivement à y participer.

Pour être membre de Vélocité Languedoc, il faut acquitter sa cotisation (fixée provisoirement à 50F, ou 30F pour les étudiants et chômeurs, et 100F pour un soutien ou pour les personnes morales).

### **Le code de la route modifié pour les vélos**

Voilà! Le décret que nous attendions tous est enfin sorti, après de longs mois d'attente. On espérait plus, bien sûr, mais il est là (décret 96-828 du 14/09/98, JO n°214 du 16/09/98, p14136).

Les principales modifications sont:

– les cyclistes peuvent emprunter les zones piétonnes, sauf décision contraire, et à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons. Important, car c'était jusque là le contraire, et dans bien des villes les cyclistes étaient verbalisés. A Montpellier, les zones piétonnes étaient déjà ouvertes aux vélos.

– sauf décision contraire, **les enfants de moins de 8 ans peuvent maintenant rouler sur les trottoirs**. Ca va de soi, mais encore fallait-il le dire!

– En plus des **catadioptrés** déjà obligatoires à l'arrière (rouge), sur les pédales (oranges), et sur le côté (libre, mais en général oranges et dans les

roues), **il faut maintenant un catadioptré blanc à l'avant**. C'est un plus indéniable pour la sécurité.

– **hors agglomération, les voitures doivent maintenant laisser 1,50m** entre elles et vous quand elles vous doublent (contre 1m avant). En ville, ça reste à 1 mètre.

– le décret **légalise les sas à vélo**, avec ou sans feu rouge supplémentaire, et les évitements d'intersection par la droite. Dans la pratique, cela dit, beaucoup de villes faisaient déjà des sas à vélo, sans cadre légal.

– l'obligation d'utiliser les pistes cyclables doit maintenant être décidée, après avis du préfet. Ce n'est donc plus automatique dès lors qu'une piste existe.

### **LES MAUX DES ADHÉRENT(E)S**

Été 98 : **VIVENT LES EMBOUTEILLAGES !!!**  
....car grâce à cela,

Mon cher vieux vélo retrouve la fonction « vélo transport », délaissée depuis quelques années pour l'usage unique « balades dans les vignes et les chemins de la garrigue ».

Me voilà passée de l'autre côté (de la tôle), me voilà re-cyclée !

Plaisir de rouler librement, s'affranchir des interminables files de chenilles processionnaires urbaines se tétant le pare-chocs. Et puis allez, avouons-le, au besoin quelques mètres sur le trottoir, ou bien emprunter (c'est juste un emprunt) un tout petit sens interdit.

Rue Daru et rue Draparnaud rester calme et tranquille malgré les accélérateurs rageurs et impatientes des encombrants engins contraints de me suivre dans ces petites rues fort sympathiques mais étroites au demeurant.

Bd Gambetta ? C'est le rêve du cycliste : une avenue de 7 m de large pour les trois ou quatre deux roues que nous sommes, à vous donner des états d'âme libertaires. (bon, d'accord, le macadam est rayé de rouge...). Il nous faut toutefois éviter quelques monstres qui surgissent parfois. Au passage d'un de ces fumants accordéons lustucru, une complicité s'établit avec une jeune cycliste qui me regarde en se bouchant ostensiblement le nez. Je regrette de ne pas avoir à portée de guidon une plaquette de Vélocité Languedoc à lui tendre !

Rue St Louis, « la moyenne baisse » : impossible de circuler sur la chaussée, et il y a déjà beaucoup de piétons qui se disputent un trottoir large de seulement quelques décimètres,

Rue St Pierre, j'ai mis pied à terre... je reconnais que faire tourner deux-roues-sans-moteur nécessite parfois quelques efforts,

Rue Pellicier, je passe devant le théâtre de la Plume : arrêt immédiat, la main sur le guidon j'attrape le programme et y découvre l'information sur un spectacle que sans cela nous n'aurions pu savourer. Tous les jours je passais devant avec mes 6 m<sup>2</sup> de ferraille à poser quelque part (mais où ? ? ?).

Malgré l'environnement peu engageant, circuler à vélo dans Montpellier a un effet calmant, relaxant. Je suis tranquille (trop ?), confiante (trop ?) mais après un essai dans mon quartier rue de Foncouverte en compagnie de mon fils de 10 ans, pourtant très habitué aux déplacements à bicyclette, je suis bien obligée de constater qu'il n'y est pas en sécurité.

A quand le chemin de l'école à vélo pour mes enfants ? ? ? ?

### - Petites annonces du mois -

Arrêt minute : Je cherche à investir dans un système antiviol à pose rapide. Merci de me donner idées et fournisseurs.

☎ 04 67 07 90 27

A peine créée, la toute jeune association VéloCitéLanguedoc manifeste déjà. Quelle vitalité !

Ci-dessous le communiqué de presse

« Communiqué

Le carrefour de la Lyre, tel qu'il est équipé aujourd'hui, constitue une incitation à la grande vitesse en ville. Il est pourvu d'un semblant d'aménagement cyclable, inachevé, inadapté, mal signalé et dangereux. Le 28 Septembre dernier, un jeune cycliste y a été victime d'un très grave accident.

Les responsables de l'association Velocité Languedoc se rassembleront sur les lieux le Lundi 12 Octobre à 17h30. Ils y apposeront des panneaux pour attirer l'attention

sur cette situation déplorable. »

Cette manifestation symbolique, n'a donné lieu à aucun débordement : pas de CRS, pas de blocage des routes, juste une présence et la pose de panneaux, qui sont encore en place. Les médias étaient là. Nous avons parlé dans le poste (Radio-France Hérault), figuré devant les caméras de M6, et devant l'objectif du Midi-Libre du Mardi 13 Octobre sous le titre éloquent « Vélo : les fausses notes de la Lyre ».

Il ne faut pas s'arrêter là. Ce carrefour reste un très gros danger pour les piétons et les cyclistes. Vu le peu d'empressement des pouvoirs publics à améliorer la situation, il y aura encore des accidents graves voire mortels.

Nous serons donc amenés à envisager des actions fortes dans un quartier fou pour tous ceux qui se déplacent à pied ou à vélo.

**Première manifestation :**

# Vélo : les fausses notes de la Lyre



Les cyclistes sont usés de se livrer, sur certains axes, à un parcours du combattant. Nouveau point noir : l'aménagement du rond-point de la Lyre, où les voies se croisent en tous sens. Dangereux ? Le 28 septembre, un jeune cycliste a été gravement accidenté sur la bretelle de sortie, côté Montferrier. Souhaitant que cette première victime soit aussi la dernière, l'association

Vélo-Cité Languedoc (une cinquantaine d'adhérents) s'en est inquiétée, hier, en rassemblant son noyau militant - soit une dizaine de personnes - au cœur de la toile et de son trafic intense de la fin d'après-midi. Tous adeptes du vélo, ils s'étonnent que les travaux d'aménagement aient cessé en juin : les panneaux signalant les pistes cyclables sont bien là, mais

ils conduisent généralement vers des trous ou des trottoirs à escalader. « Concrètement, on ne peut pas passer sans danger, on est encore face au tout-voiture », disent les cyclistes qui y voient « l'image de la désolation ». Il est vrai que le coin est chamboulé par le futur tramway et que l'on peut penser que les pistes naîtront des travaux en cours.

Photo Paul PANSANEL

## Statuts de l'Association « Vélocité Languedoc »

**Article 1.** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: « Vélocité Languedoc ».

**Article 2.** Cette association a pour but le développement et l'encouragement de la pratique du vélo comme moyen de transport, principalement en milieu urbain.

Elle a vocation à représenter les usagers de la bicyclette en Languedoc-Roussillon, et plus généralement à défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes urbains.

Elle a aussi vocation à intervenir dans toutes les questions concernant la sécurité routière, l'organisation des transports urbains et la pollution de l'air.

**Article 3.** Siège social

Le siège social se trouve dans une commune du District de Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 4.** L'association se compose :  
de membres d'honneur,  
de membres bienfaiteurs,  
de membres actifs ou adhérents, et  
de membres amis.

**Article 5.** Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Article 6.** Les membres de l'Association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Il sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et la cotisation annuelle.

Sont membres actifs les personnes physiques à jour de la cotisation individuelle annuelle, et les personnes morales (associations, collectivités locales, sociétés) qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle pour les personnes morales.

Sont membres amis les adhérents aux associations membres actifs en tant que personnalités morales de Vélocité Languedoc : ceux-ci versent, en sus de la cotisation personne morale payée par leur association d'origine, la cotisation membre ami.

Les membres amis participent aux activités de l'association, mais n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales, étant représentés indirectement par le responsable de leur association ou collectivité d'origine.

Le montant des différentes cotisations et les réductions ou exemptions est voté chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

**Article 7.** Radiations

La qualité de membres se perd par:.

- a) démission,
- b) décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 8.** Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes.

**Article 9.** Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres, élus par l'assemblée générale, et renouvelable chaque année par moitié. La première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres du CA rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- 1) un président ;
- 2) un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4) un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à

l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 10.** Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. La réunion doit être annoncée une semaine à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura par assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 11.** Assemblée générale ordinaire  
L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Sont conviés à y participer tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Chaque membre actif personne physique y possède un mandat, ainsi que les personnalités morales qui sont représentées par un délégué légalement mandaté.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 12.** Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11.

**Article 13.** Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à l'ordonnancement et au contrôle des Dépenses.

**Article 14.** Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions définies à l'Article 11, sur proposition du Conseil d'Administration.

**Article 15.** Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de ses membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

- 50 francs pour les membres actifs, 30 francs pour les chômeurs et les étudiants (soit 20 francs de réduction)
- 100 francs pour les membres bienfaiteurs, soit 50 francs de cotisation et 50 francs de cotisation de soutien
- 100 francs pour les membres personnes morales
- 3 francs pour les membres amis, qui doivent déjà appartenir à une association adhérente personne morale.

Ce barème est revu chaque année par le Conseil d'Administration.

**Avis aux adhérents**

Ce bulletin vous est ouvert. Envoyez toutes vos contributions, de préférence sur disquette PC (format Word ou RTF accentué) ou par courrier électronique :

**julier@ges.univ-montp2.fr** ou  
**vilarem@lirmm.fr**

**Venez à nos réunions:** certains vendredi soirs à 18h, à la Maison de l'Environnement. (Téléphonez avant pour confirmation de la tenue d'une réunion). Entrez par la petite porte du 16 rue Ferdinand Fabre (à côté de la rue Lakanal), et c'est le premier bureau à gauche, au rez-de-chaussée. Frappez à la fenêtre si jamais la porte est fermée!

Ont participé à la rédaction de ce document :

Jacques Lafontaine : le mot du président & les statuts.

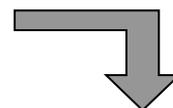
Jean-François Vilarem : Compte-rendu de manifestation..

Michel Julier : Le mot de l'ex-président, nouveau code de la route.

Claude Farcy : Les maux des adhérent(e)s.

**Expéditeur :**

Vélo-Cité Languedoc  
Maison de l'Environnement  
16 rue Ferdinand Fabre  
34090 Montpellier.

**Destinataire :****Bulletin d'adhésion**

A découper ou à recopier, et à envoyer à  
Vélo-Cité Languedoc  
Maison de l'Environnement  
16 rue Ferdinand Fabre  
34090 Montpellier.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Adhère à VÉLOCITÉ LANGUEDOC  
au tarif

normal (50F)

étudiant, chômeur (30F)

soutien (100F et plus)

Ci-joint un chèque à l'ordre de  
VÉLOCITÉ LANGUEDOC